



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 10 JUIN 2020</p>
--	---

SERVICE : SECRÉTARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de Monsieur le Maire

à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

M. Benoît D'ABBADIE, Adjoint chargé du Commerce, des activités agricoles, de la Féria et des spectacles taurins

M. Sébastien SAEZ, Conseiller Municipal délégué aux commerces

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18,
VU l'arrêté n° 1057 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à
M Benoît D'ABBADIE, Adjoint, chargé du Commerce, des activités agricoles, de la
Féria et des spectacles taurins,

Vu l'arrêté n° 1075 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature dans
le domaine du commerce, à M. Sébastien SAEZ, Conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le Maire de pouvoir se faire représenter au
sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : M. Benoît D'ABBADIE, Adjoint chargé du Commerce, des activités agricoles, de la Féria et des spectacles taurins, est désigné pour représenter le Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

ARTICLE 2 : En l'absence de M Benoît D'ABBADIE, M. Sébastien SAEZ, Conseiller municipal délégué, est habilité à le remplacer.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

10 JUIN 2020



Robert MENARD



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>10 JUN 2020</p> <p>Le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Relations Publiques*

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement sur la voie publique le jeudi 18 juin 2020
place du 14 Juillet, place du Général de Gaulle – pour la journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.325-1 et suivants, R.417-10 et R.130-10,
VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,
VU l'arrêté n° 1176 du 4 juin 2020 réglementant le stationnement lors de la cérémonie de l'appel du général de Gaulle du 18 Juin

Considérant qu'en raison de la journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette cérémonie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1176 du 4 juin 2020.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 18 juin 2020 de 13 h 00 à 18 h 00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, place du Général de Gaulle des deux côtés de la stèle en hommage au Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Béziers, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

10 JUIN 2020



Robert Ménard

